



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 NOVEMBRE 2023**

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, HUY Patrice, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : MAINE-DUBOURG Sylvie a donné pouvoir à PRAT Séverine, LABESSOUILLE Julie, SAPENE Carole.

Date de la convocation et d'affichage : 9 novembre 2023.

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de séance.
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.
-
- CCPN : Modification des statuts – Mise à jour de l'adresse postale du siège.
 - Acceptation d'une participation financière pour l'achat de panneaux.
 - Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.
 - DM n°1 : C/1641 et C/66111 : prélèvements prématurés du CA - emprunt 3050051.
 - DM n°2 : Chapitre 012 – charges de personnel.
 - DM n°3 : OP n° 271 – ré-imputation du titre 2022-012 au C/1323.
 - Admissions en Non-Valeurs, liste du 05/09/2023.
 - ZAE nR : lancement de la concertation.
 - Avis sur l'ouverture l'enquête publique sur le PPG du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle.
-
- Remise de la convocation dédiée à la révision du PLU.
 - Remise de la clé USB contenant le dossier d'arrêt du PLU.

2023-043

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPN :
MISE A JOUR DE L'ADRESSE POSTALE DU SIÈGE.

Suite à la mise à jour de l'adressage réalisée par la commune de Bénéjacq, l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a été complétée par un numéro de rue.



Les statuts de la communauté de communes mentionnant toujours l'ancienne adresse, il convient de mettre en conformité leur rédaction afin de prendre acte de cette nouvelle adresse :

250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles : ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base national sur l'intercommunalité) et Répertoire INSEE.

Par délibération n° D_2023_5_44 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé la modification des statuts de la CCPN pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par voie postale et courriel le 18 octobre 2023, afin qu'elles délibèrent sur la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE La modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénéjacq.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-044

ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION OHLALA POUR L'ACQUISITION DE PANONCEAUX STOP DÉCHETS.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'initiative de retirer les poubelles de l'aire de pique-nique communale située près du site de l'Association Ohlala a été prise l'an dernier.

Cependant, le voisinage a constaté l'utilisation abusive des containers particuliers et les agents communaux ont souvent eu à ramasser des détritux à même le sol.

Il convenait donc de formuler explicitement la demande faite aux usagers de l'aire de repartir avec les déchets occasionnés par leur occupation.

La commune a donc fait l'acquisition, en concertation avec l'Association voisine qui, à plusieurs reprises également a nettoyé le site, de panonceaux sensibilisant les usagers aux bonnes pratiques sur l'aire de pique-nique.

Ainsi, la présidente de l'Association et le Maire ont convenu de supporter les frais ainsi : la facture des 6 panneaux s'élevant à 126.00 € TTC, le règlement se fera pour moitié par chacune des deux parties. Pour ce faire, la commune paie la totalité de la facture 3BImpression n°6836 (cf mandat 2023-661) et émettra un titre à l'encontre de l'Association Ohlala pour 63.00 €.

Ayant écouté l'exposé du Maire, le Conseil municipal,



APPROUVE La participation de l'Association Ohlala pour l'acquisition de panneaux à placer sur les tables de pique-nique, à hauteur de 50%,

CHARGE Le Maire d'émettre un titre de 63.00€ à l'encontre l'Association afin d'encaisser cette recette.

**Bonjour et bienvenue
sur l'aire de pique-nique de Montaut !**

Dans une démarche de réduction des déchets, la commune de Montaut et Ohlala Eaux Vives se mobilisent pour préserver l'environnement et leurs espaces naturels, notamment ici au bord de la rivière (Le Gave de Pau).

Il n'y a donc plus de poubelles pour éviter que les déchets ne s'envolent et contaminent les alentours.

Participez pleinement à cet effort en profitant du lieu, de ses tables et de votre pause pique-nique !

En repartant, n'oubliez pas vos déchets et laissez l'endroit comme vous l'avez trouvé, propre et sans déchets.

Merci

**STOP
déchets**

Impression 3 98 Impression - Borden - 06 59 81 14 34

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-045
AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette



autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

		BP2023	Montant autorisé
NI			
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours		
OP			
272	Révision du PLU	7 000,00 €	1 750,00 €
295	Achat matériel	10 000,00 €	2 500,00 €
300	Aménagement Atelier communal	2 800,00 €	700,00 €
305	Travaux forestiers 2023	3 453,45 €	863,36 €
TOTAL		43 253,45 €	10 813,36 €

La présente délibération fixe les montants de dépenses d'investissement comme ci-dessus ventilé et totalisé.

2023-046

DM n°1 EN FAVEUR DES COMPTES 66111 & 1641

Le Maire expose au Conseil que l'emprunt contracté au 01/06/2023, sur délibération n°2023-028 du 25/04/2023 a été prélevé en avance, en septembre 2023, et que la présentation de l'échéancier n'est survenue qu'en octobre 2023. Cet échéancier mentionne un nouveau prélèvement en décembre 2023, puisque le remboursement trimestriel a été choisi.

La prévision budgétaire pour un total de 7 302.18 € est donc à inclure dans le budget par voie de décision modificative :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	4 966,23
202 (20) - 272 : Frais études, elab. Modif. E	-4 966,23
	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-2 335,95
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 335,95
	0,00
Total Dépenses	0,00



Le Conseil municipal,

APPROUVE La Décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-047

DM n°2 EN FAVEUR DU CHAPITRE 012 / CHARGES DE PERSONNEL

La Prévision budgétaire au chapitre des charges de personnel a besoin d'un ajustement. Le solde du chapitre 012 après mandatement des rémunérations du mois de novembre 2023 est de 25 615.12 €.

Afin d'être parfaitement en mesure d'avoir les crédits ouverts nécessaires au mandatement des cotisations annuelles et de régler les interventions des agents du PMT du CDG64, d'une jeune contractuelle, sollicités pour pallier des absences au pôle école en octobre et des vacataires en charge de la révision du PLU, initialement prévus en investissement, la DM suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-5 000,00
64111 (012) : Rémunération principale	5 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Le Conseil municipal,

APPROUVE La Décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

**2023-048****DM n°3 RE-IMPUTATION TITRE 2022-12 AU COMPTE 1323**

La recette générée par le versement du solde de la subvention départementale au titre « du soutien financier aux communes », a été imputée au compte 1313/OP271 à tort. En effet, ce compte étant soumis aux amortissements, ce fléchage est incorrect. Il convient de corriger la balance par un mandat au c/1313 pour 21 788.35 € et un titre au c/1323 pour 21 788.35 €.

Pour permettre la manipulation de rétablissement, il convient de procéder à une Décision Modificative pour abonder avant tout le compte 1313 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1313 (13) : Départements	21 788,35	1313 (13) : Départements	21 788,35
	21 788,35		21 788,35
Total Dépenses	21 788,35	Total Recettes	21 788,35

Le Conseil municipal,

APPROUVE La Décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-049**TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR**
LISTE 5940740112

M. le Maire présente au Conseil municipal un nouvel état des produits communaux irrécouvrables, en date du 5 septembre 2023, que le Comptable public propose d'admettre en non-valeur.

Il précise que cette proposition d'ANV concerne uniquement une dette de cantine pour un enfant qui n'est plus scolarisé à l'école communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier, dressé sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 5 septembre 2023 avec comme numéro de liste **5940740112** pour un montant total de 11.41 €,

Considérant que cette somme est inférieure au seuil de poursuites,

Le Conseil municipal,



DÉCIDE l'admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, pour un montant de 11.41 €.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2023-050

ZAENR : LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermies, etc...).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets est faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, transmises au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi, de 15h00 à 18h00.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE Le lancement d'une concertation pour l'élaboration d'un zonage EnR,

CHARGE Le Maire d'assurer la mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0



2023-05

**APPROBATION DE LA MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER
DE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION
DU BASSIN VERSANT DU LAGOIN ET DE LA MOUSCLE.**

Le Maire indique que par mail du 10/10/2023, les services du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gave de Pau annonçait le démarrage d'une enquête publique pour le PPG (Plan pluriannuel de Gestion) du bassin versant du Lagoon et de la Mouscle sur les communes de Bizanos, Mazères-Lezons, Aressy, Meillon, Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Coarraze, Saint Vincent, Montaut et Lourdes.

Cette enquête de 32 jours sera ouverte du lundi 20 novembre 2023, 15h00, au vendredi 22 décembre 2023, 17h00, et sera conduite par Monsieur Joseph FERLANDO commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Pau, par décision n° E23000076/64.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande de déclaration d'enquête publique formulée par le Syndicat.

Le dossier a été reçu en mairie : Affichage et certificat d'affichage à retourner, registre, dossier d'enquête.

Le commissaire sera présent en Mairie de MONTAUT les lundi 20 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 et jeudi 7 décembre 2023 de 15h00 à 18h00.

Le Conseil municipal de Montaut,

APPROUVE La mise à l'enquête publique du dossier du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Lagoon et de la Mouscle.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde

Mme Prat présente les grandes lignes du long travail d'élaboration du PCS. Elle explique notamment l'organigramme auquel M. Bélardy-Escures souhaite être ajouté. A sa demande, il intégrera donc la cellule logistique.

Surviennent alors des échanges sur les intempéries et M. Bélardy-Escures propose, dans le cadre du PCS de rétablir l'éclairage public en cas de d'alerte. En effet, l'arrêté n°2023-008 dispose que :



ARTICLE 2

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :

- Du 1^{er} juin au 31 août.
- De 22h à 6h du 1^{er} septembre au 31 mai.

L'idée serait de faciliter toutes interventions et d'éviter de générer de l'anxiété supplémentaire.

Action des Agents communaux sur le domaine

M. Bélardy-Escures demande comment sont organisés les services communaux déployés sur la voirie et les espaces verts et s'il existe un planning prédéfini.

Il lui est expliqué que les projets sont intégrés au calendrier au fil des besoins, des urgences, entre les missions récurrentes elles-mêmes associées aux saisons.

La précision est aussi apportée que les agents ont en charge l'entretien (rangement, nettoyage profond et régulier) et certains actes de maintenance des bâtiments communaux et notamment des salles communales (Polyvalente, Culturelle, Saillet, Salle des Associations) qui sont régulièrement occupées par des usagers organisant des événements.

Par ailleurs, le domaine communal est vaste et les espaces verts nombreux et étendus.

C'est ainsi qu'une nouvelle question émerge : celle de l'entretien sur le domaine public des végétaux des jardins privés. Il appartient aux occupants des propriétés de maintenir en état d'utilisation les trottoirs et caniveaux.

Un courrier a d'ailleurs été envoyé à une administrée en ce sens :

« Le maire détient, sur la base de l'article L.131-2 du code des communes, relatif à la police municipale, le pouvoir d'ordonner le nettoyage des trottoirs et des caniveaux des voies ouvertes au public par les riverains de ces voies. CE, 15 octobre 1980, Garnotel ».

Enfin, une dernière précision est apportée sur la situation géographique de l'atelier : s'il est si loin du centre-bourg, c'est parce qu'aucun bâtiment communal du centre ne peut accueillir les tracteurs, tondeuses, épareuses et autre petit et très gros matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h43.

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023,

Le Maire,
Alain CAPERET

La secrétaire de la séance du 16 novembre 2023
Annabelle GOMES



